



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)**

**SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022**

Date d'affichage : 03/10/2022

Date de la convocation : 03/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

|             |                |
|-------------|----------------|
| EN EXERCICE | 27             |
| Présents    | 25             |
| Absents     | 02             |
| Votants     | 25 + 1 pouvoir |

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 OCTOBRE 2022**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, ~~Mme Sylvie BLOT~~, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, ~~M. André MAUDET~~, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE.

**Absents** : Mme Sylvie BLOT, M. André MAUDET.

**Délégations** : M. André MAUDET avait délégué ses pouvoirs à Mme Isabelle GROSEIL.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis GUEROT est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**Validation du conseil municipal du 04 octobre 2022** :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022.**

## Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Acquisition d'un terrain à la Tannerie (Loiron)
- 02) Inscription des fonds du mandat avec Laval Mayenne Aménagement - Travaux d'aménagement de la zone de la Guertière à Loiron-Ruillé
- 03) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal
- 04) Modification des tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2022-2023 pour la restauration scolaire
- 05) Mandat spécial - Maire et Adjoint : Congrès des Maires de France - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Bernard BOURGEOIS (Maire) et de Monsieur Gérard JALLU (1<sup>er</sup> Adjoint)
- 06) Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- 07) Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53
- 08) Emplois permanents - Création de deux postes d'agents techniques polyvalents (régularisation)
- 09) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'accueil (régularisation)
- 10) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'entretien (régularisation)
- 11) Emploi permanent - Création d'un poste de référent restauration scolaire et location de salles (régularisation)
- 12) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien - Poste 1 (régularisation)
- 13) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien - Poste 2 (régularisation)
- 14) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent urbaniste polyvalent (régularisation)
- 15) Emploi permanent - Création d'un poste d'ATSEM - Poste 1 (régularisation)
- 16) Emploi permanent - Création d'un poste d'ATSEM - Poste 2 (régularisation)
- 17) Emploi permanent - Création d'un poste de Responsable Comptabilité/Finances (régularisation)
- 18) Emploi permanent - Création d'un poste de Directeur Général des Services (régularisation)
- 19) Emploi permanent - Création d'un poste de responsable du service Enfance-Jeunesse (régularisation)
- 20) Emploi permanent - Création d'un poste de responsable de la Médiathèque (régularisation)
- 21) Emploi permanent - Création d'un poste de responsable des services techniques (régularisation)
- 22) Mise à jour du tableau des effectifs
- 23) Rapport annuel 2021 de l'activité de Laval Agglomération
- 24) Questions diverses

- Installation de Mme Pauline MESRÉ dans ses fonctions de nouvelle conseillère municipale faisant suite à la démission de Mme Virginie GARDAN
- Problème de chauffage à l'école R. Tatin ainsi qu'à l'espace jeunesse
- Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes PMS école J. Moulin : durée des travaux de 12 à 15 mois ; Rencontre avec les enseignantes vis-à-vis du transfert de classe par tranche de travaux. Projet en attente de finalisation pour le 20/11/2022
- Inauguration du Quarante (conservatoire de LAVAL AGGLO)
- Tableau exposé à la médiathèque

- Broyage de végétaux : le 17/12/2022 (tous les particuliers peuvent venir pour broyer des végétaux)
- Lotissement du Clos Vitalis : 2<sup>e</sup> tranche - 1<sup>er</sup> phase
- Travaux route d'Ahuillé à partir de la semaine du 14/11/2022
- Rue du Docteur Ramé : Début des travaux à partir du 09 janvier 2023 (Entreprises Eurovia et Leroy Paysages) - le 30/11/2022 : Réunion publique à 20h00 au complexe de loisirs
- 20/12/2022 : Commission Finances à 20h30 - Travail préparatoire
- Epicerie de Ruillé : reprise envisagée du commerce
- Terrain de foot synthétique - Choix de la matière : liège
- Réunion de travail SEM Laval Mayenne Aménagement et Cabinet Urbaterra le 08/11/2022 - Projet d'aménagement du site de la Guetière
- 01/12/2022 : Réunion de travail avec le conseil municipal et le groupe de travail des habitants à 20h00 à la salle des fêtes et 12/12/2022 : Réunion publique à 19h00 à la salle des fêtes
- Illumination de la fin d'année (mairies et églises) - réduction des décorations de Noël et des horaires

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

*(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

|            |            |                                |  |  |
|------------|------------|--------------------------------|--|--|
| DCM/22/025 | 19/10/2022 | SERVICE<br>ENFANCE<br>JEUNESSE | Fixation des tarifs jeunesse pour les animations pendant les vacances d'automne. | Renforcement musculaire : entre 3 € et 4 € ; Piscine de Vitré : entre 4 € et 6 € ; Sortie Sport in Park - Futsal : entre 4 € et 6 € ; Laser Game à Rennes + Incroyable cerveau : entre 10 € et 12 € ; Sortie Escape Game à Rennes : entre 19 € et 21 € |
|------------|------------|--------------------------------|--|--|

**- Création de deux nouvelles adresses électroniques**

Signature d'un devis avec CONTY → 136,60 € HT - 27,32 € TVA - 163,92 € TTC

**- Division de la parcelle cadastrée section ZX n° 200 en deux - Les Rochettes - Cession Commune / PERCHE**

Signature d'un devis avec ARNAUD LEGENDRE → 585,00 € HT - 117,00 € TVA - 702,00 € TTC

**- Petits matériels et outillages (Perceuse/Visseuse, jeu de pinces, clés mixtes, mallette électricien...)**

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 1 118,57 € HT - 223,71 € TVA - 1 342,28 € TTC



**- Panneaux grillage et porte coulissante**

Signature d'une proposition avec MANUTAN → 1 900,25 € HT - 380,05 € TVA -  
2 280,30 € TTC

**- Travaux complémentaires Curage de fossés**

Signature d'un devis avec TRAM TP → 4 001,58 € HT - 800,32 € TVA -  
4 801,90 € TTC

**- Curage de fossés**

Signature d'un devis avec TRAM TP → 14 200,00 € HT - 2 840,00 € TVA -  
17 040,00 € TTC

**- Laveuse + chargeur + brosse + porte disque**

Signature d'une proposition avec BOSCHAT LAVEIX → 2 479,00 € HT - 495,80 €  
TVA - 2 974,80 € TTC

**- Equipements professionnels Restauration - Caisse pleine 20 L X 12**

Signature d'une proposition avec EMB → 114,00 € HT - 15,00 € Frais - 25,80 €  
TVA - 154,80 € TTC

**- Micro Prodipe**

Signature d'un devis avec I.E.S Laval → 232,50 € HT - 46,50 € TVA - 279,00 € TTC

**- Matériels (grillages, poteaux, barres...)**

Signature d'une proposition avec PROLIANS → 1 584,07 € HT - 316,81 € TVA -  
1 900,88 € TTC

**- Matériels (toiles, peinture, colle...) - Chantier dortoir école**

Signature d'une proposition avec SARL COLORISME → 716,48 € HT - 143,30 €  
TVA - 859,78 € TTC

**- Armoire à rideaux - Ressources Humaines**

Signature d'une proposition avec SARL COLORISME → 1 246,58 € HT - 249,32 €  
TVA - 1 515,69 € TTC

**- Fleurs**

Signature d'une proposition avec SAS PEPINIERES JEAN HUCHET → 487,64 €  
HT - 51,06 € TVA - 538,70 € TTC

**- Gravier blanc**

Signature d'une proposition avec ROCHER COUPÉ → 139,00 € HT - 13,90 € TVA  
- 332,90 € TTC

## DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

| Date       | N°   | PARCELLES | ADRESSE                |
|------------|------|-----------|------------------------|
| 31/08/2022 | 284  | 194 B     | 6 rue Principale       |
| 31/08/2022 | 339  | 194 B     | rue Principale         |
| 06/09/2022 | 1328 | B         | rue de la Grenouillère |

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA TANNERIE (LOIRON)**

La commune souhaite acquérir le terrain avec étang correspondant à la parcelle section ZW n° 53 de 2 714 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DAVID au prix de 10 000,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (notaire...) sont à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 :** DECIDE d'acquérir la parcelle section ZW n° 53 de 2 714 m<sup>2</sup> au prix de 10.000,00 € selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : INSCRIPTION DES FONDS DU MANDAT AVEC LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA GUERTIERE A LOIRON-RUILLE**

Vu la décision n° DCM/22/007 en date du 10 février 2022 portant contrat de mandat pour la réalisation d'études et de travaux de réaménagement de la zone de la Guertière à Loiron-Ruillé avec la SEM Laval Mayenne Aménagement ;

Vu le montant des travaux prévisionnels envisagés évalués à 1 700 000,00 € TTC, tel que défini dans le contrat de mandat ;

Vu l'engagement de la commune de verser une avance égale à 15 % du montant TTC (soit 255 000,00 € TTC) de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à la SEM Laval Mayenne Aménagement ;

Considérant l'avancée du dossier en conformité avec les prévisions ;

*Entendu les interventions de :*

**Mme GLET** demande des précisions vis-à-vis du terrain synthétique notamment en ce qui concerne le financement et le choix de la matière qui sera retenu.

**M. BOURGEOIS** indique que le terrain synthétique est financé en grande partie par LAVAL AGGLO et précise qu'il existe différents types de remplissage. Celui qui sera retenu pour la commune est le liège.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 :** VALIDE le montant des travaux prévisionnels envisagés évalués à 1 700 000,00 € TTC.

**Article 2 :** ACCEPTE le versement d'une avance à 15 % du montant TTC (soit 255 000,00 € TTC) de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à la SEM Laval Mayenne Aménagement.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes liée aux dégrèvements de taxes et pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Jean Moulin, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |   |          |              |
|--|---|----------|--------------|
| Chapitre / Article                     | Libellé   | Recettes | Dépenses     |
| 014/7391171                            | Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs |          | + 1 238,00 € |
| 022                                    | Dépenses imprévues  |          | - 1 238,00 € |
| Total de la Décision Modificative n° 1 |   | 0,00 €   | 0,00 €       |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>        |                     |          |               |
|--|---------------------|----------|---------------|
| Chapitre / Article                     | Libellé             | Recettes | Dépenses      |
| 020/2031                               | Bâtiments communaux |          | - 40 000.00 € |
| 021/21312                              | Bâtiments communaux |          | + 40 000.00 € |
| Total de la Décision Modificative n° 1 |                     | 0,00 €   | 0,00 €        |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.



**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ANNEE 2022-2023 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu la délibération n° D/2022/028 en date du 05 avril 2022 portant Tarifs publics des services Enfance/Jeunesse 2022-2023 ;

Monsieur MAUDET rappelle que la collectivité a signé un marché de prestations de service avec la société Océane de Restauration pour une durée de deux ans à compter du 01/09/2021 au 31/08/2023. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs ont évolués de + 3,5 % et progresseront de + 5 % à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il avait été indiqué dans la délibération susvisée que l'évolution des tarifs publics applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 était sous réserve de l'évolution des données contractuelles.

Par conséquent, vu la nouvelle augmentation des tarifs prévue en décembre 2022 par le prestataire Océane de Restauration, il convient de modifier les tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2022-2023 pour la restauration scolaire.

**1 - Restauration scolaire**

|                               | TARIFS<br>2020/2021 | TARIFS<br>2021/2022 | TARIFS<br>2022/2023<br>Du 01/09/22 au<br>30/11/2022 | TARIFS<br>2022/2023<br>Du 01/12/22 au<br>31/08/2023 :<br>(sous réserve<br>de l'évolution<br>des données<br>contractuelles) |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---|--|
| ENFANTS                       | 3,50 €              | 3,57 €              | 3,75 €  | 4,03 €   |
| INSCRIPTION<br>HORS<br>DELAIS | 5,25 €              | 5,36 €              | 5,63 €  | 6,05 €   |
| ENFANTS<br>HORS<br>COMMUNE    | 5,62 €              | 5,73 €              | 6,02 €  | 6,47 €   |
| ADULTES                       | 6,49 €              | 6,62 €              | 6,95 €  | 7,47 €   |

*Entendu les interventions de :*

**Mme GROSEIL** s'interroge si Océane de restauration peut augmenter tous les mois ces tarifs.



**M. BOURGEOIS** précise qu'il existe une clause de révision dans le marché compte tenu de la situation actuelle.

**Mme GLET** demande s'il existe un pourcentage fixé d'avance en ce qui concerne la révision.

**M. BOURGEOIS** répond par la négative.

**M. BRUNEL** trouve que le montant des tarifs (ainsi que l'évolution des prix) pour la restauration commence à devenir très élevé.

**M. CHAPLET** apporte des explications techniques et rappelle que les budgets d'une collectivité doivent être équilibrés et que les emprunts ne sont pas possibles pour le fonctionnement. Aussi, il ajoute que la collectivité ne contrôle pas l'augmentation des prix du prestataire de restauration.

**M. BRUNEL** indique qu'il émet un avis défavorable à cette modification des tarifs publics concernant la restauration scolaire et précise qu'il vote « contre » cette délibération.

Après délibération par 25 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de modifier les tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2022- 2023 pour la restauration scolaire.

**Article 2** : INDIQUE que les autres articles de la délibération n° D/2022/028 en date du 05 avril 2022 demeurent inchangés.

**Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : MANDAT SPECIAL - MAIRES ET ADJOINT : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD BOURGEOIS (MAIRE) ET DE MONSIEUR GERARD JALLU (1<sup>ER</sup> ADJOINT)**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur Bernard BOURGEOIS (Maire) et Monsieur Gérard JALLU

(1<sup>er</sup> Adjoint) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

**→ Messieurs Bernard BOURGEOIS et Gérard JALLU ne participent pas au vote.**

Après délibération et à l'unanimité (exception faite des personnes précitées ci-dessus),

le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE les propositions susvisées.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

56,85 € / km pour les artères aériennes soit 2 847,39 €

42,64 € / km pour les artères en sous-sol soit 1 045,83 €

28,43 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol soit 14,22 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2022.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 53**

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I - M. le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la commune de Loiron-Ruillé, au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire et une couverture pour les indemnités journalières à hauteur de 80,00 % ou 100,00 %.

Le conseil municipal retient :

|  | Offre de base (en %)                             |
|--|--|
| Décès  | 0,28 %   |
| CITIS (Accident de service - maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire                          | 4,68 %   |
| Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire   | 2,27 %   |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire   | 0,62 %   |
| Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire | (Franchise 15 jours fermes par arrêts)<br>4,53 % |
| Taux global pour l'ensemble des garanties  | 12,38 %  |

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40,00 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35,00 %.



L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE les propositions ci-dessus.

**Article 2 :** INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Article 3 :** AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

#### **Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer deux postes d'agents techniques polyvalents.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, deux emplois permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agents techniques polyvalents. Ces emplois pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil.

Cet agent sera affecté au pôle Population de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent d'accueil. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Commune de LOIRON-RUILLÉ - Séance du 08/11/2022

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 50 minutes hebdomadaires d'agent d'entretien. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE REFERENT RESTAURATION SCOLAIRE ET LOCATION DE SALLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.



**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste de référent restauration scolaire et location de salles.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures 53 minutes hebdomadaires de référent restauration scolaire et location de salles. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN - POSTE 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 31 heures 13 minutes hebdomadaires d'agent de restauration scolaire et d'entretien. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires  
à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN - POSTE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 27 minutes hebdomadaires d'agent de restauration scolaire et d'entretien. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT URBANISTE POLYVALENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'agent urbaniste polyvalent.

Cet agent sera affecté au pôle Population de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent urbaniste polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2<sup>o</sup> du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM - POSTE 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,



Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 10 minutes hebdomadaires d'ATSEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM - POSTE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures 53 minutes hebdomadaires d'ATSEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE COMPTABILITE/FINANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste de responsable comptabilité/finances.

Cet agent sera affecté au pôle Ressources de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de responsable comptabilité/finances. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste de Directeur Général des Services.

Cet agent sera affecté au pôle Ressources de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Directeur général des Services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs et aux grades d'attaché et d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'attaché principal.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,



Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste de responsable du service enfance-jeunesse

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de responsable du service enfance-jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des animateurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que chaque emploi se doit d'être créé par délibération et que seul un tableau des emplois et des effectifs avait été pris lors de la création de la commune nouvelle, il convient de formaliser par délibération, la création des emplois figurant sur ce tableau.

**Création de poste :**

Dans un souci organisationnel, il est nécessaire de créer un poste de responsable de la médiathèque.

Cet agent sera affecté au pôle Médiathèque de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 30 minutes hebdomadaires de responsable de la médiathèque. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'en raison des besoins de la collectivité, il y aurait lieu de procéder à la modification suivante au sein du tableau des effectifs :

**Création de poste :**

Afin d'assurer la bonne continuité du service public, il est nécessaire de pérenniser le poste de responsable des services techniques à la suite de la réorganisation de ce service.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de responsable des services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ACTIVITE DE LAVAL AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2021 de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2021. Dans ce rapport d'activité, il est rappelé les principaux domaines de compétences de LAVAL AGGLOMERATION à savoir : Economie, Emploi, Innovation, Enseignement supérieur, Cohésion sociale, Santé et solidarité, Habitat, Aménagement et urbanisme, Transports et mobilités, Plan climat et environnement, Gestion des déchets, Eau et assainissement, Culture, Sport, Tourisme, Démocratisation, Communication, Ressources Humaines, Finances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique :** PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 de l'activité de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2021.

### AFFAIRES DIVERSES

- Installation de Mme Pauline MESRÉ dans ses fonctions de nouvelle conseillère municipale faisant suite à la démission de Mme Virginie GARDAN
- Problème de chauffage à l'école R. Tatin ainsi qu'à l'espace jeunesse
- Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes PMS école J. Moulin : durée des travaux de 12 à 15 mois ; Rencontre avec les enseignantes vis-à-vis du transfert de classe par tranche de travaux. Projet en attente de finalisation pour le 20/11/2022
- Inauguration du Quarante (conservatoire de LAVAL AGGLO)
- Tableau exposé à la médiathèque
- Broyage de végétaux : le 17/12/2022 (tous les particuliers peuvent venir pour broyer des végétaux)
- Lotissement du Clos Vitalis : 2<sup>e</sup> tranche - 1<sup>er</sup> phase
- Travaux route d'Ahuillé à partir de la semaine du 14/11/2022
- Rue du Docteur Ramé : Début des travaux à partir du 09 janvier 2023 (Entreprises Eurovia et Leroy Paysages) - le 30/11/2022 : Réunion publique à 20h00 au complexe de loisirs
- 20/12/2022 : Commission Finances à 20h30 - Travail préparatoire
- Epicerie de Ruillé : reprise envisagée du commerce
- Terrain de foot synthétique - Choix de la matière : liège
- Réunion de travail SEM Laval Mayenne Aménagement et Cabinet Urbaterra le 08/11/2022 - Projet d'aménagement du site de la Guertière
- 01/12/2022 : Réunion de travail avec le conseil municipal et le groupe de travail des habitants à 20h00 à la salle des fêtes et 12/12/2022 : Réunion publique à 19h00 à la salle des fêtes
- Illumination de la fin d'année (mairies et églises) - réduction des décorations de Noël et des horaires
- Ecole Robert Tatin (Ruillé) : Fin des travaux prévue en fin d'année 2022



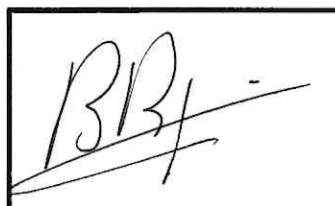
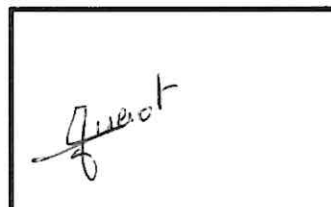
*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.*

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

LOUIS GUÉROT

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature consists of the letters 'BB' followed by a horizontal line and a vertical stroke, resembling a stylized 'B' or 'BB'.A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Guérot'.

Commune de LOIRON-RUILLÉ  
 Délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 8 novembre 2022

| Numéro d'ordre | Objet   |
|----------------|---|
| 2022-069       | Acquisition d'un terrain à la Tannerie (Loiron)   |
| 2022-070       | Inscription des fonds du mandat avec Laval Mayenne<br>Aménagement - Travaux d'aménagement de la zone de la Guertière à Loiron-Ruillé  |
| 2022-071       | Décision Modificative n° 1 du Budget Principal  |
| 2022-072       | Modification des tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2022-2023 pour la restauration scolaire  |
| 2022-073       | Mandat spécial - Maire et Adjoint : Congrès des Maires de France - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Bernard BOURGEOIS (Maire) et de Monsieur Gérard JALLU (1 <sup>er</sup> Adjoint) |
| 2022-074       | Redevance d'occupation du domaine public par Orange   |
| 2022-075       | Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53  |
| 2022-076       | Emplois permanents - Création de deux postes d'agents techniques polyvalents (régularisation)   |
| 2022-077       | Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'accueil (régularisation)   |
| 2022-078       | Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'entretien (régularisation)   |
| 2022-079       | Emploi permanent - Création d'un poste de référent restauration scolaire et location de salles (régularisation)   |
| 2022-080       | Emploi permanent- Création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien - Poste 1 (régularisation)  |
| 2022-081       | Emploi permanent - Création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien - Poste 2 (régularisation)   |
| 2022-082       | Emploi permanent - Création d'un poste d'agent urbaniste polyvalent (régularisation)  |
| 2022-083       | Emploi permanent - Création d'un poste d'ATSEM - Poste 1 (régularisation)   |
| 2022-084       | Emploi permanent - Création d'un poste d'ATSEM - Poste 2 (régularisation)   |
| 2022-085       | Emploi permanent - Création d'un poste de Responsable Comptabilité/Finances (régularisation)  |
| 2022-086       | Emploi permanent - Création d'un poste de Directeur Général des Services (régularisation)   |
| 2022-087       | Emploi permanent - Création d'un poste de responsable du service Enfance-Jeunesse (régularisation)  |
| 2022-088       | Emploi permanent - Création d'un poste de responsable de la Médiathèque (régularisation)  |

|          |  |
|----------|--|
| 2022-089 | Emploi permanent - Création d'un poste de responsable des services techniques (régularisation) |
| 2022-090 | Mise à jour du tableau des effectifs   |
| 2022-091 | Rapport annuel 2021 de l'activité de Laval Agglomération                                       |

